

Les rejets d'eaux usées de l'entreprise

Que faire dans le cadre du mandat syndical ?

Les eaux usées : définitions et état des lieux

L'eau fait partie d'un cycle : ce qui est jeté à l'égout aboutit dans un cours d'eau ou une nappe souterraine puis me revient d'une manière ou d'une autre (pluie, boisson, alimentation...). Pendant des décennies, la pollution a été considérée comme un dégât collatéral inévitable du développement économique. Résultat : la qualité des eaux s'est dégradée un peu partout en Europe, particulièrement dans les régions les plus pauvres ou industrialisées. Aujourd'hui, il nous faut rembourser cette « dette invisible »... Être attentif à la gestion de l'eau en entreprise, ce n'est donc pas seulement important pour notre santé, notre portefeuille, mais c'est surtout important parce que l'eau est un bien commun partagé, y compris avec les générations qui nous suivent. Nous avons un rôle syndical pour veiller à ce qu'elle soit bien gérée, en commençant par prévenir sa pollution.

Les eaux usées : de quoi s'agit-il ?

Sont considérées comme « eaux usées » les eaux ayant été polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation. Des réglementations différentes concernent deux types d'eaux usées :

- **Les eaux usées domestiques** couvrent principalement les eaux de cuisine et les eaux de sanitaires de lavage ou de lessive qui proviennent des habitations, des hôpitaux, des écoles, des commerces... Ces eaux contiennent notamment des matières organiques, des matières minérales, des graisses, des détergents et des traces de lessives qui contiennent des phosphates. Leur charge polluante est faible et ne contient pas de substances réputées dangereuses.
- **Les eaux usées industrielles** ne concernent pas que l'industrie. Ce sont toutes « les eaux usées autres que domestiques et agricoles qui proviennent d'usines, d'ateliers, de dépôts et de laboratoires occupant au moins sept personnes ». Cette définition recouvre les eaux de process, de rinçage, de refroidissement, ou encore les rejets d'eaux épurées en station... De telles eaux sont donc susceptibles d'être rejetées par des entreprises de très nombreux secteurs (garages, entreprises de construction, imprimeries...).

Certaines activités sont considérées d'office comme à caractère industriel, par exemples : car-wash, traitement pommes de terre et légumes ; abattoirs, brasseries, secteur de la pierre, laboratoires d'analyses chimiques.

Les eaux usées font l'objet d'une taxation qui est soit établie en fonction de la charge polluante⁽¹⁾ pour les eaux usées industrielles, soit proportionnellement au volume d'eau déversé (pour les eaux usées domestiques).

En bref, l'évolution de la réglementation pour les entreprises en Wallonie

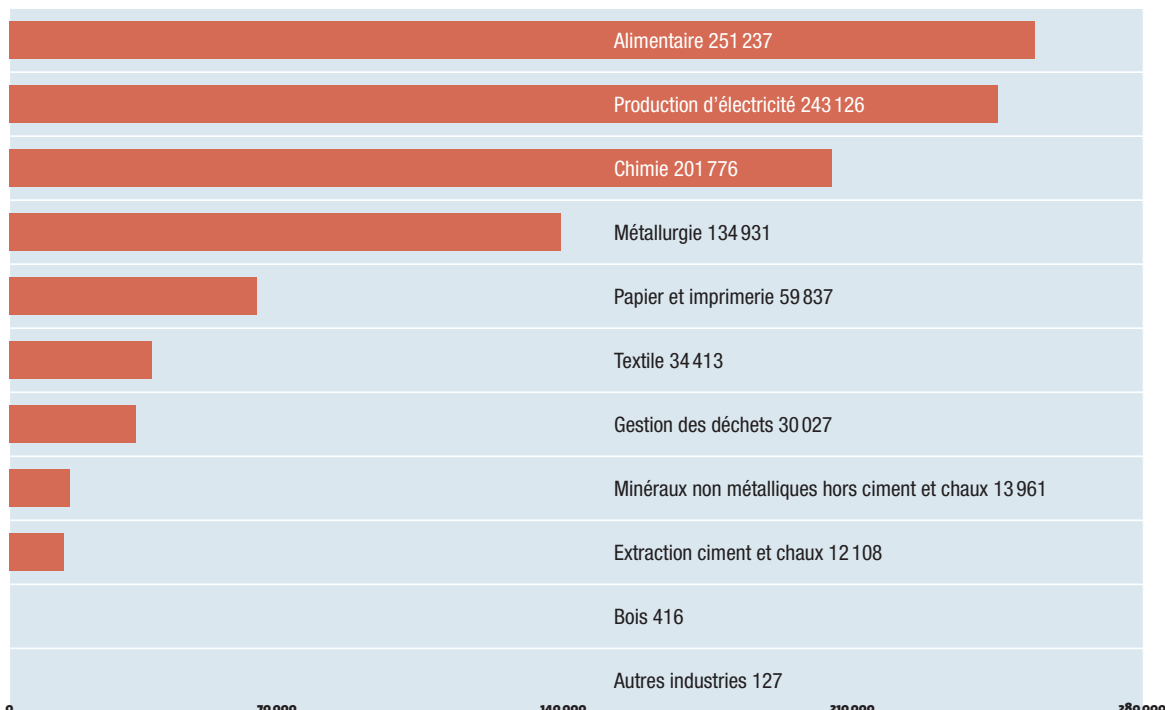
En 1991 une Directive européenne a conduit la Région Wallonne à initier un grand programme d'assainissement des eaux, à imposer une taxe sur le rejet d'eaux usées industrielles et à fixer des conditions sectorielles dans les permis d'environnement des entreprises. Suite à ce programme, la charge des rejets d'eaux usées a diminué de 40% entre 1995 et 2006. Depuis lors, moins de substances polluantes sont envoyées vers les égouts et rivières, par contre trop de substances dangereuses persistent encore dans ces rejets.

En 2000, l'Europe a adopté la directive 2000/60/CE visant une meilleure qualité des masses d'eaux de surface et souterraines. En Wallonie, les entreprises disposent d'un délai de 20 ans pour supprimer progressivement les substances les plus dangereuses et les remplacer par d'autres moins nocives.

Les rejets d'eaux usées industrielles varient selon les secteurs

Les établissements concernés par les eaux usées industrielles rejettent plusieurs types d'eaux usées dont les volumes et le degré de contamination varient selon les secteurs. Le graphique qui suit illustre l'importance de la charge des rejets d'eaux usées selon les secteurs.

(1) La charge polluante tient compte de différents paramètres comme les matières oxydables via la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension, les nutriments (azote, phosphore), les métaux lourds et l'impact sur la température de l'eau.



Graphique: Répartition de la charge des rejets d'eaux usées de l'industrie wallonne en 2006

Les polluants rejetés sont principalement fonction des procédés de fabrication de l'entreprise. En effet, les eaux de procédé sont souvent les plus contaminées puisqu'elles servent de solvant, d'agent de nettoyage... Tandis que les eaux de refroidissement sont peu contaminées et les eaux sanitaires ont une composition similaire aux eaux domestiques.

Que faire syndicalement par rapport à la pollution des eaux ?

Bon nombre d'industries ont, sous l'impulsion des pouvoirs publics, déjà investi afin de réduire leur impact sur le milieu aquatique. Comme pour l'ensemble de la politique environnementale, c'est l'employeur qui a la responsabilité de prévoir les moyens et les compétences nécessaires à la conformité environnementale de son activité. La mise en œuvre de cette conformité est le plus souvent déléguée à un/une responsable environnement (ou équivalent), dont le rôle consiste notamment, à :

1. S'assurer si les eaux usées sont de type industriel ou domestique;
2. Bien étudier les conditions de rejet: générales, sectorielles ou intégrales;
3. Vérifier si le rejet a lieu en eau de surface ou en égout public;

4. Prendre éventuellement avis auprès de l'intercommunale chargée de la zone d'activité;
5. Connaître précisément la charge polluante des rejets (les paramètres et le volume)²;
6. Mettre en place les mesures pour réduire les contaminations en amont ou recycler l'eau;
7. Veiller à des mesures en fin de parcours comme la filtration ou l'épuration, lorsque les charges rejetées le justifient;
8. Prendre contact avec la Division de l'Eau en cas d'incertitude ou de problème.

2

⁽²⁾ Pour contrôler la présence de substances dangereuses prioritaires, de nombreuses entreprises soumises à permis d'environnement ont dû réaliser 6 campagnes d'analyses en 2014.

Le rôle du délégué syndical consistera à s'informer et à proposer le cas échéant des alternatives à partir des pratiques et des expériences quotidiennes des travailleurs (par exemple sur l'aspect réduction de la charge polluante en amont). L'existence d'un système de gestion de l'environnement permettra d'aborder régulièrement la question à partir des non-conformités. Les articles 14 et 16 de l'AR du 3/5/1999 sur les missions et fonctionnement du CPPT permet au délégué CPPT de poser toute question relative à l'environnement (et de recevoir une réponse!) et d'avoir accès à tout document réglementaire ou non.

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE?

- Les eaux usées de l'entreprise sont-elles de type industriel ou domestique?
- Le permis d'environnement comprend-il des conditions concernant le rejet des eaux usées?
- Comment sont traitées les eaux usées? Quelles sont les techniques utilisées? Où sont rejetées les eaux usées?
- Quelles sont les quantités d'eau usées rejetées (en mètres cube par an)?
- Quelle est la charge polluante (Unité de Charge Polluante par mètre cube d'eau usée)?
- La charge polluante est-elle conforme aux dispositions du permis d'environnement?
- Des contrôles sur l'eau sont-ils effectués par l'administration, par l'entreprise? Quels sont les résultats?
- Comment les périodes de non-conformité ont-elles été gérées?
- Des mesures de réduction de la charge polluante ont-elles été prises?
- Quel est le pourcentage de production perdu dans les eaux rejetées?
- Les eaux usées peuvent-elles être recyclées?
- Quel est le coût annuel de la taxe sur le déversement des eaux usées? Quel est le coût annuel de l'épuration des eaux usées?

En savoir plus

- **Fiche de sensibilisation RISE :**
« Les ressources, un enjeu sous haute tension »
http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches_environnement_pour_lentreprise/FICHE01-Ressources-MAI2012.pdf
- **Tableau de bord de l'environnement en Wallonie. Les indicateurs clés en 2012**
<http://etat.environnement.wallonie.be/>
- **Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (MB du 23/09/2004)**
- **L'environnement, terrain d'action syndicale**
http://rise.be/files/library/Documentation/Brochures/RISE_enviro_def.pdf